

Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information

2023–2024



Transports
Canada

Transport
Canada

Canada 

© Sa Majesté le Roi, Chef du Canada, représenté par le ministre des Transports, 2024

No de catalogue T1-35F-PDF

ISSN 2816-6361

Ce document est disponible sur le site Web de Transports Canada à tc.canada.ca.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Objectif de la Loi sur l'accès à l'information	4
À propos de Transports Canada	4
Structure organisationnelle	4
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
Ressources humaines	5
Délégation des responsabilités	5
Ententes de services relatives à l'article 96	5
Rendement en 2023–2024	6
Traitement des demandes d'accès à l'information	6
Traitement des autres demandes	8
Plaintes	8
Divulgations proactives	9
Surveillance et conformité	12
Tarifs	14
Coûts	14
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	14
Politiques et procédures	14
Initiatives	14
Formation et sensibilisation	15
Formation	15
Sensibilisation et mobilisation	16
Annexe A : Rapport statistique	17
Annexe B : Rapport statistique supplémentaire	31
Annexe C : Arrêté de délégation de pouvoirs	34

Introduction

Objectif de la Loi sur l'accès à l'information

La Partie 1 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) accorde à tous les citoyens et résidents permanents du Canada, selon la définition contenue dans le paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ainsi qu'à toute personne physique se trouvant au Canada, un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, sous réserve d'exceptions précises et limitées. La Partie 2 de la Loi énonce les exigences relatives à la communication proactive. La Loi s'ajoute, sans les remplacer, aux autres moyens d'obtention de renseignements du gouvernement.

Le présent rapport annuel est présenté au Parlement par le ministre des Transports conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il décrit la façon dont Transports Canada (TC) s'est acquitté de ses responsabilités et obligations au cours de l'exercice ayant débuté le 1^{er} avril 2023 et s'étant terminé le 31 mars 2024.

À propos de Transports Canada

TC est responsable de l'élaboration et de la surveillance des politiques et des programmes de transport du gouvernement du Canada, à l'appui d'un réseau de transport sécuritaire, sûr, écologique, innovateur et intégré qui favorise le commerce, la croissance économique et un environnement plus propre.

Pour en savoir plus sur TC, visitez tc.canada.ca.

Structure organisationnelle

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargé d'assurer que la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* soient respectés. Pour la période d'établissement de rapport, le bureau de l'AIPRP relevait des Services généraux. À TC, le coordonnateur de l'AIPRP (personne ressource principale pour les demandes de renseignements) est le directeur du Bureau de l'AIPRP. Au cours de la période d'établissement de rapport, il relevait du sous-ministre adjoint, Services généraux, et Dirigeant principal des finances, qui relève à son tour du sous-ministre.

Pendant la période d'établissement de rapport, le Bureau comprenait six unités :

- Deux unités opérationnelles chargées de l'examen des documents en réponse aux demandes déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et aux demandes de renseignements personnels déposées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que des services consultatifs internes liés à la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et de conseiller les fonctionnaires de TC sur la politique d'accès à l'information;
- Une unité opérationnelle chargée de traiter les dossiers d'accès à l'information reçus en 2021 ou avant;
- Une unité responsable de la modernisation des systèmes et des rapports;

- Une unité de gestion responsable pour les ressources humaines et autres fonctions administratives; et
- Une unité de la politique sur la protection des renseignements personnels, chargée de conseiller et d'appuyer les fonctionnaires de TC afin de garantir le respect de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des instruments de politique connexes.

Le Bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec les agents de liaison ministériels qui sont les principaux points de contact entre le Bureau de l'AIPRP et les experts en la matière. Ils sont responsables de veiller à ce que les demandes confiées à leur groupe ou bureau régional soient traitées rapidement et à ce que les dossiers pertinents soient transmis des bureaux de première responsabilité (BPR) au Bureau de l'AIPRP conformément aux procédures et aux délais établis.

Ressources humaines

Pendant la période d'établissement de rapport, un total de 29,75 années-personnes ont été consacrées aux activités liées à l'accès à l'information, dont 5,0 années-personnes d'entre elles ont représentées le travail de consultants. Ce chiffre n'inclut pas le travail effectué par les agents de liaison de TC au sein des groupes et des régions.

Une unité de gestion des affaires a été créée au cours de la période d'établissement de rapport, ayant pour objectif principal la gestion des ressources humaines pour le Bureau de l'AIPRP. Cela a permis de relever les défis constants en matière de personnel tout en permettant à d'autres unités de se concentrer sur le traitement des demandes et les questions politiques.

Malgré tout, le Bureau de l'AIPRP a continué à éprouver des difficultés à recruter certains niveaux d'analystes pour compléter les dossiers opérationnels, bien que des progrès significatifs aient été réalisés au cours de l'année pour doter le bureau en personnel. TC n'est pas le seul à devoir relever le défi d'attirer et de conserver des spécialistes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, car de nombreuses institutions du secteur public sont confrontées aux mêmes difficultés.

Délégation des responsabilités

Conformément au paragraphe 95(1) de la Loi, le ministre des Transports a délégué les pouvoirs, les tâches et les fonctions pour l'application de la Loi aux fonctionnaires de TC suivants :

- Le sous-ministre
- Le sous-ministre délégué
- Le sous-ministre adjoint, Services généraux, et Dirigeant principal des finances
- Le directeur, AIPRP
- Les gestionnaires du Bureau de l'AIPRP (sauf pour le paragraphe 6.1(1))
- Les conseillers principaux en AIPRP du Bureau de l'AIPRP (articles 7a), 8(1), 9, 19, 27, 33 et 43(1))

Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs se trouve à l'annexe C.

Ententes de services relatives à l'article 96

En vertu de l'article 96 de la Loi, une institution fédérale peut conclure un accord de service avec une autre institution fédérale, sous la responsabilité du même ministre, pour fournir ou recevoir des

services liés à l'accès à l'information. TC ne faisait partie d'aucune entente de ce type durant la période d'établissement de rapport.

Rendement en 2023–2024

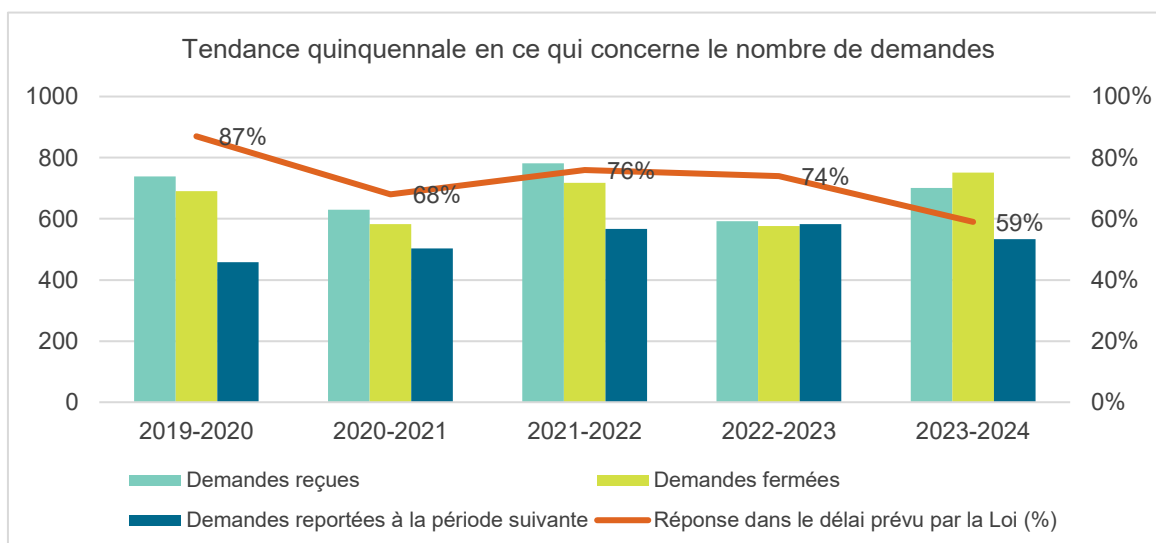
Cette section souligne certains renseignements clés au sujet de la performance de TC pour l'année fiscale 2023-2024. Voir l'annexe A pour le Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que l'annexe B pour le Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Traitement des demandes d'accès à l'information

Traitement des demandes

Durant l'exercice 2023–2024, TC a reçu 701 nouvelles demandes, une croissance de 109 demandes par rapport à la période d'établissement de rapport précédente. 583 demandes ont été reportées de la période précédente, pour un total de 1 284 demandes à traiter. Il convient de noter que 751 dossiers ont été fermés au cours de la période d'établissement de rapport, éliminant ainsi 50 dossiers de l'arriéré, tous traités en dehors des délais prévus par la Loi. De ces 751 demandes, 446 (59 %) d'entre elles ont été fermées dans les délais prévus par la Loi.

Le 31 mars 2024, 533 demandes ont été reportées à l'exercice 2024–2025.



Délai de traitement

TC s'efforce de traiter chaque demande d'accès à l'information en temps opportun. Sur les 751 demandes traitées en 2023–2024, 322 (43 %) l'ont été dans un délai de 30 jours.

Nombre de jours	De 1 à 15	De 16 à 30	De 31 à 60	De 61 à 120	De 121 à 180	De 181 à 365	365 et plus
Nombre de demandes	142	180	70	85	41	78	155

Nombre de jours pris pour traiter les demandes fermées en 2023–2024

Demandes accusant un retard de traitement

TC cherche à minimiser le nombre de nouvelles demandes dépassant les délais prévus par la Loi tout en continuant à réduire le nombre de demandes tardives et anciennes. Les demandes reportées des années précédentes peuvent être dans les délais prévus par la Loi ou être en retard. Parmi les 533 demandes reportées à 2024–2025 des périodes d'établissement de rapport précédentes, 394 demandes dépassaient les délais prévus par la Loi. Pour un bilan détaillé, voir le tableau 1.1 du rapport statistique supplémentaire à l'annexe B.

Dispositions

TC ne ménage aucun effort pour divulguer le plus grand nombre de renseignements possible et respecter l'esprit de la Loi. Sur les 751 demandes fermées durant la période d'établissement de rapport, on compte :

- 75 (10,0 %) entièrement communiquées
- 410 (54,6 %) partiellement divulgués
- 187 (24,9 %) aucun document existant
- 5 (0,7 %) transférés à d'autres institutions
- 51 (6,8 %) abandonnées
- 23 (3,1 %) aucun document n'a été divulgué, dont :
 - 6 (0,8 %) ont tous été exemptés
 - 17 (2,3 %) ont tous été exclus
 - 0 (0,0 %) ni confirmé ni infirmé

Dans la plupart des cas, les renseignements caviardés concernaient l'application des dispositions suivantes de la Loi :

- L'article 19 a été appliqué à 344 demandes de protection des renseignements personnels
- Le paragraphe 20(1) a été appliqué à 260 demandes visant à protéger les renseignements de nature délicate d'un tiers
- Le paragraphe 21(1) a été appliqué à 203 demandes visant à protéger des renseignements de nature délicate liés aux activités du gouvernement

Prorogations

Dans des circonstances bien précises, la Loi contient des dispositions qui prorogent le délai prescrit de 30 jours s'il est impossible de traiter la demande dans ce délai. Plusieurs types de prorogation peuvent s'appliquer à la même demande. Sur les 431 prorogations mentionnées dans la période d'établissement de rapport, 94 concernaient une ingérence déraisonnable dans les activités du gouvernement (p. ex. le nombre de documents pertinents trouvés était très élevé ou une recherche visant un grand nombre de documents était nécessaire), 184 concernaient des consultations nécessaires à l'intérieur ou à l'extérieur du gouvernement fédéral, et les 153 prorogations restantes visaient la tenue de consultations avec des tiers. Cela représente une augmentation totale de 149 (53 %) par rapport à la période d'établissement de rapport 2022–2023, les augmentations les plus importantes étant observées dans le nombre de consultations avec d'autres institutions du gouvernement fédéral et des tiers. Voir la section 5 du rapport statistique, l'annexe A.

Traitement des autres demandes

Demandes de consultation reçues de la part d'autres institutions gouvernementales et organisations

TC reçoit des demandes de consultation de la part d'autres institutions relativement à des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou d'autres lois sur l'accès à l'information. En 2023–2024, TC a reçu 122 demandes de ce genre, dont 110 provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada et 12 d'autres organisations. Il s'agit d'une réduction de 72 (37 %) depuis la période d'établissement de rapport précédente.

De plus, 18 consultations ont été reportées de la période d'établissement de rapport précédente, pour un total de 140 consultations. De ce nombre, 128 consultations ont été complétées et 12 ont été reportées à l'exercice suivant, dont 8 dans les délais négociés.

Demandes informelles de renseignements déjà divulgués

Les résumés des demandes d'accès à l'information complétées sont publiés sur le site Web du gouvernement ouvert à l'adresse ouvert.canada.ca. Des copies des trousseaux de réponse peuvent être demandées sur le site. En 2023–2024, TC a répondu à 219 demandes informelles, soit une augmentation de 35 (19 %) par rapport à la période d'établissement de rapport précédente.

Plaintes

Toute personne qui fait une demande en vertu de la Loi a le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada (CI) concernant toute question relative au traitement de sa demande. Une personne peut également déposer plus d'un type de plaintes pour la même demande. En 2023–2024, TC a reçu 67 plaintes concernant 53 demandes liées aux problèmes suivants :

- 26 (38,8 %) concernaient des retards
- 8 (11,9 %) étaient pour des demandes de prorogation
- 11 (16,4 %) concernaient des dossiers manquants présumés
- 19 (28,4 %) étaient attribuables à une allégation d'application inappropriée des exemptions
- 2 (3,0 %) étaient attribuables à une allégation d'application inappropriée des dispositions sur les exclusions (article 69)
- 3 (4,5 %) étaient pour d'autres raisons liées à la non-divulgence de documents

Au total, 89 plaintes ont été résolues au cours de la période d'établissement de rapport.

Nombre total de plaintes résolues	Abandonnées	Non fondées	Fondées
89	36	14	39

Conclusions des plaintes résolues en 2023-2024

Au total, 57 plaintes étaient toujours ouvertes le 31 mars 2024 :

- 36 (63,2 %) ont été reçues en 2023–2024
- 8 (14,0 %) ont été reçues en 2022–2023
- 3 (5,3 %) ont été reçues en 2021–2022

- 0 (0,0 %) a été reçue en 2019–2020
- 1 (1,8 %) a été reçue en 2018–2019

Questions clés et mesures prises à la suite des plaintes

Des 39 plaintes jugées fondées au cours de la période d'établissement de rapport, 29 (74 %) ont donné lieu à une divulgation de renseignements additionnels. Dans à peu près la moitié de ces cas, la divulgation a été complétée à la suite d'une ordonnance du CI. Quelques plaintes ont été résolues par TC qui a republié les documents dans le format souhaité par le requérant.

Le bureau de l'AIPRP travaille en étroite collaboration avec le CI pour assurer le suivi des plaintes en cours, cette relation était d'une grande importance en 2023–2024. Un certain nombre de facteurs ont aggravé les problèmes de signalement au cours des années précédentes, y compris les lourdes charges de travail, le taux de roulement élevé des analystes de l'AIPRP, et les contraintes de l'ancien logiciel de gestion des cas de TC. Au cours de la période d'établissement de rapport, TC a déployé des efforts soutenus pour confirmer l'état des plaintes auprès du CI, et améliorer le suivi des dossiers et l'exactitude des rapports, ce qui continuera à permettre un traitement plus efficace des plaintes.

Au cours de la période d'établissement de rapport, une rencontre mensuelle régulière s'est poursuivie de manière proactive entre l'équipe de gestion du Bureau de l'AIPRP et le directeur des enquêtes du CI. Ces rencontres constituent une mesure supplémentaire afin de faire progresser les plaintes individuelles et adresser les problèmes généraux liés aux plaintes.

Divulgations proactives

TC divulgue de nombreuses informations de façon proactive dans le cadre de l'engagement du gouvernement fédéral à accroître la responsabilisation et la transparence, et conformément à l'esprit de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cet engagement est renforcé par les dispositions de la Loi elle-même, les exigences figurant dans d'autres textes législatifs fédéraux et les directives du SCT, telles que la *Directive sur le gouvernement ouvert*.

Les divulgations proactives de TC sont situées dans la section Transparence du site web de TC : [Transparence \(canada.ca\)](https://www.transparence.canada.ca).

Publication proactive en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

La Partie 2 de la Loi énonce divers documents que les ministres et les dirigeants d'institutions fédérales doivent publier de façon proactive et régulière, sous forme électronique. TC aide le ministre des Transports à respecter ses obligations en vertu des articles 73 à 80 de la Loi. TC est également une entité gouvernementale au sens de l'article 81 et, par conséquent, tous les types de renseignements énumérés aux articles 82 à 90 s'appliquent aux obligations de publication proactive de TC.

À TC, différents groupes sont responsables de s'assurer que les documents sont disponibles dans les délais prescrits sur le site Web du gouvernement ouvert à ouvert.canada.ca ou sur le site Web de TC à tc.canada.ca. Le tableau ci-dessous présente la plupart des documents proactifs énumérés dans la Partie 2 de la Loi, les groupes impliqués dans la publication au cours de la période d'établissement de rapport 2023–2024, et les taux de conformité pour chacun (p. ex. le pourcentage de documents mensuels/trimestriels, etc., qui ont été publiés dans les délais prescrits).

Exigence législative	Article de la Loi	Calendrier de publication	Groupes responsables au sein de TC	Sites Web du gouvernement du Canada	Taux de conformité
Pour TC					
Frais de voyage et d'accueil	82	30 jours après la fin du mois du remboursement des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> Services généraux – Opérations financières et services administratifs, avec l'aide des équipes suivantes : Bureau de la haute direction (pour le sous-ministre ou le sous-ministre délégué) et Bureaux des sous-ministres adjoints (pour les sous-ministres adjoints et les sous-ministres adjoints délégués) 	Gouvernement ouvert	25 %
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Tel qu'indiqué ci-dessus	Gouvernement ouvert	25 %
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Divers BPR, avec l'aide de : Communications – Services Web 	Transports Canada	100 %
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	<ul style="list-style-type: none"> Services généraux – Centre d'excellence en classification 	Gouvernement ouvert	100 %
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	<ul style="list-style-type: none"> Services généraux – Opérations financières et services administratifs 	Gouvernement ouvert	50 %
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre	<ul style="list-style-type: none"> Programmes – Centre d'innovation – Centre d'expertise sur les instruments financiers, avec l'aide de : Autres BPR au sein des programmes 	Gouvernement ouvert	100 %
Trousses de documents d'information préparées pour les nouveaux administrateurs généraux ou leurs homologues	88(a)	Dans un délai de 120 jours après la nomination	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de la haute direction, avec l'aide de : Divers BPR Services généraux – AIPRP et Communications – Services Web 	Transports Canada	<i>Rien à publier pour la période d'établissement de rapport</i>

Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou son homologue, reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours après la fin du mois de la réception	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de direction, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services généraux – AIPRP 	Gouvernement ouvert	67 %
Trousses de documents d'information préparées pour la comparution d'un administrateur général ou de son homologue devant un comité du Parlement	88(c)	Dans un délai de 120 jours après la comparution	<ul style="list-style-type: none"> • Unité des affaires parlementaires du bureau de la haute direction, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services généraux – AIPRP 	Transports Canada	100 %
Pour le ministre des Transports					
Trousses de matériel d'information préparées par une institution fédérale pour de nouveaux ministres	74(a)	Dans un délai de 120 jours après la nomination	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la haute direction, avec l'aide de : • Divers BPR • Services généraux – AIPRP et • Communications – Services Web 	Transports Canada	100 %
Titres et numéros de référence des notes de service préparées par une institution fédérale pour le ministre et reçues par son bureau	74(b)	Dans les 30 jours après la fin du mois de la réception	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la haute direction, avec l'aide de : • Divers BPR et • Services généraux – AIPRP 	Gouvernement ouvert	67 %
Trousses de notes pour la période de questions	74(c)	Dans les 30 jours qui suivent le dernier jour de séance de la Chambre des communes, en juin et décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la haute direction – Direction de la gestion des politiques et des enjeux, avec l'aide de : • Services généraux – AIPRP et • Communications – Services Web 	Transports Canada	100 %

Trousses de documents d'information préparées par une institution fédérale en vue de la comparution d'un ministre devant un comité du Parlement	74(d)	Dans un délai de 120 jours après la comparution	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de la haute direction – Unité des affaires parlementaires, avec l'aide de : Divers BPR et Services généraux – AIPRP 	Transports Canada	100 %
Frais de voyage	75	30 jours après la fin du mois du remboursement des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de la haute direction et Services généraux – Opérations financières et services administratifs 	Gouvernement ouvert	25 %
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Tel qu'indiqué ci-dessus	Gouvernement ouvert	25 %
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1 à T3 : Dans les 30 jours suivant la fin du trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant la fin du trimestre	<ul style="list-style-type: none"> Services généraux – Opérations financières et services administratifs 	Gouvernement ouvert	<i>Rien à publier pour la période d'établissement de rapport</i>

Autres divulgations proactives

TC publie également d'autres informations de manière proactive, incluant :

- Les dépenses annuelles pour les voyages, l'accueil et les conférences;
- Les rapports de constatation d'actes répréhensibles; et
- Les sommaires mensuels de demandes d'AIPRP.

Surveillance et conformité

Surveillance du traitement de l'accès à l'information

Le Bureau de l'AIPRP a continué d'impliquer les parties prenantes internes dans le contrôle des demandes d'accès à l'information et de la conformité de la Loi. Au cours de la période d'établissement de rapport, cet engagement s'est fait principalement par le biais de rapports et de discussions régulières, incluant :

- Un rapport de suivi hebdomadaire produit par le Bureau de l'AIPRP et transmis au sous-ministre adjoint, Services généraux, et Dirigeant principal des finances, qui donne un aperçu du rendement en matière de traitement des demandes;
- Des rapports réguliers aux BPR et aux Services juridiques qui font le suivi de l'état des documents et consultations provenant du Bureau de l'AIPRP;
- Des rapports hebdomadaires au Bureau de l'AIPRP à propos des futures dates limites de présentations des demandes, afin que les employés et gestionnaires effectuent un suivi;

- Des rapports réguliers sur le respect des délais de recherche et de récupération de documents, envoyés aux BPR et discutés avec la haute direction de TC.

Les délais de récupération standard pour les BPR est de huit jours ouvrables. Le taux de conformité globale pour le retour des documents et des recommandations au Bureau de l'AIPRP au cours de la période d'établissement de rapport était de 72 %. À lui seul, le taux de conformité pour les demandes d'accès à l'information était de 65 %.

Surveillance des consultations sortantes avec d'autres institutions

Des consultations avec d'autres institutions ont parfois lieu au cours du traitement des demandes d'accès à l'information, soit parce que TC a besoin de l'avis d'une autre institution pour exercer correctement son pouvoir discrétionnaire, soit parce que TC est tenu de conseiller une institution sur les informations qu'elle a l'intention de divulguer. Comme les consultations prolongent considérablement les délais de traitement de demandes, il est important que les institutions fédérales ne consultent pas au-delà de ce qui est requis. Le Bureau d'AIPRP continue de surveiller les consultations, en veillant à ce que :

- Par le biais de diverses opportunités de formations, les analystes acquièrent une compréhension approfondie des exigences de la Loi en matière d'intervention auprès des institutions fédérales et des tiers; et
- Chaque demande de consultation est révisée et approuvée avant d'être envoyée, avec une attention particulière portée à la confirmation de la source de l'information et la justification de la nécessité de consulter (p. ex., pour les tierces parties, s'assurer que TC a effectivement des raisons de croire que les documents pourraient contenir des renseignements qui pourraient nuire aux tierces parties si divulgués).

Publications proactives

La responsabilité de se conformer à la Partie 2 de la Loi incombe à des groupes spécifiques de TC, comme il est indiqué dans « Gestion des publications proactives » ci-dessus. Des processus ont été établis pour chaque ensemble de documents, et plusieurs équipes doivent y participer. Si nécessaire, le Bureau de l'AIPRP examine les documents qui ne devraient pas être publiés et fournit des conseils à ce sujet. Chaque groupe de TC est conscient de l'importance de publier à temps et pour la plupart des documents, les dates de publication sont surveillées à travers du site Gouvernement ouvert, où ils sont téléchargés. Pour les documents publiés sur le site web de TC, les équipes du bureau exécutif travaillent avec les services web pour garantir le respect des délais de publication.

TC n'a pas atteint un taux de conformité de 100 % dans tous les documents au cours de la période d'établissement de rapport. Dans plusieurs cas, les documents ont été publiés un ou deux jours après la date exigée. Certains documents font face à des défis particuliers, notamment les dépenses reliées aux voyages et d'accueil, pour lesquels la confirmation des dépenses est souvent retardée. Cependant, des améliorations au processus sont requises, et certaines ont déjà été mises en place au cours de l'exercice 2024–2025. En 2019, le groupe de Programmes à TC a modifié son système en ligne utilisé pour la surveillance des subventions et contributions, permettant plusieurs niveaux de révision et d'approbation. Cela contribue à une meilleure conformité en matière de publication.

TC révisé actuellement son système de gestion financière afin de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer la qualité des données pour les contrats. Les équipes du bureau exécutif cherchent des moyens de suivre certains documents de manière indépendante (p. ex., les publications pour le ministre séparément des publications pour TC), et de surveiller la publication en ligne pour les rapports déposés au Parlement.

Tarifs

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable présente un rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, TC ne peut exiger que des frais de demande de 5 \$, conformément à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Conformément à la *Directive sur les demandes d'accès à l'information* du SCT, publiée le 13 juillet 2022, les institutions peuvent annuler ces frais de demande, s'il y a lieu.

En 2023–2024, des frais de demande ont été perçus pour 616 demandes, pour un revenu total de 3 080 \$, et des frais de demande ont été exonérés ou remboursés pour 79 demandes, ce qui représente un total de 395 \$.

Coûts

Le coût d'administration de la Loi au cours de l'exercice 2023–2024 s'est élevé à 3 054 772 \$, soit 83 % du budget du Bureau de l'AIPRP. Ce montant exclut les coûts engagés dans l'ensemble du ministère pour la recherche, l'extraction et la préparation des recommandations visant à permettre et à informer le traitement des demandes conformément à la Loi, ainsi que les frais juridiques liés à la consultation ou à l'avis.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Politiques et procédures

La procédure suivante a été modifiée au cours de la période d'établissement de rapport :

Gestion améliorée des demandes de divulgation informelles

Une procédure plus rigoureuse a été mise en place pour gérer les demandes informelles adressées aux groupes de TC, qui demandent ensuite des conseils sur la divulgation au Bureau de l'AIPRP. Cette procédure permet de s'assurer que :

- Les groupes de TC fournissent les bonnes informations avec la demande et connaissent les normes de service du Bureau de l'AIPRP;
- Les documents susceptibles de contenir des renseignements personnels sensibles sont triés par l'unité de la politique sur la protection des renseignements personnels; et que
- Les demandeurs sont redirigés vers les canaux formels où le consentement d'une personne est d'abord requis.

Initiatives

Mise en œuvre d'un nouveau logiciel d'AIPRP

L'unité responsable de la modernisation des systèmes et des rapports du Bureau de l'AIPRP a continué le travail d'installation et de configuration du nouveau logiciel de traitement de demande. TC a conclu un contrat avec le SCT en janvier 2023 et fait partie d'un petit groupe de ministères qui ont été les premiers à l'adopter. Bien que TC ait eu pour objectif de lancer le nouveau logiciel en avril 2024,

au début de l'année 2024, les lacunes du logiciel ont eu pour effet qu'aucun ministère ne serait en mesure de compléter la mise en œuvre. L'unité responsable de la modernisation des systèmes et des rapports a aidé à organiser des réunions avec les autres ministères impliqués, en s'engageant avec le SCT et le fournisseur, afin d'assurer que tous les problèmes soient adressés conformément avec les obligations contractuelles.

Autres activités de modernisation

Malgré ce contretemps, l'unité responsable de la modernisation des systèmes et des rapports a été en mesure de faire avancer d'autres projets, incluant :

- La préparation du site SharePoint du Bureau de l'AIPRP – le nouveau système de gestion des documents de TC – qui permet de gérer et de conserver plus efficacement les documents fournis par les bureaux de première responsabilité; et
- L'amélioration du suivi des données relatives aux plaintes, et la collaboration avec les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée, a permis d'améliorer le traitement des plaintes.

Amélioration de l'utilisation du réseau secret

Au cours de la période d'établissement de rapport, le Bureau de l'AIPRP a poursuivi ses travaux visant à améliorer la capacité de traitement des documents de niveau protégé C ou supérieur, et des progrès ont été réalisés afin de résoudre les problèmes de logistique dans l'environnement du bureau, notamment en construisant de nouveaux espaces.

Formation et sensibilisation

L'objectif de la formation et de la sensibilisation est d'éduquer et de mobiliser les employés de TC sur les principes de l'accès à l'information, de transmettre les responsabilités et les attentes concernant l'extraction et l'examen des dossiers, et d'instaurer de nouvelles mesures pour mieux traiter les demandes et gérer les divulgations proactives.

Formation

Formation pour les employés de TC

La formation est donnée par des spécialistes expérimentés en AIPRP, par le biais de plusieurs canaux différents :

- Des sessions de formation virtuelles régulières sont données aux employés de TC (311 participants inscrits en 2023–2024)
- Une formation sur mesure est offerte à divers programmes sur des enjeux spécifiques qui affectent régulièrement les experts en la matière et les détenteurs de documents
- Transports Canada, en tant que membre du Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP) du SCT, a été le ministère ayant le taux de participation le plus élevé aux formations offertes par le BPCAP, avec 301 participants inscrits au cours de la période d'établissement de rapport

Formation pour les analystes du Bureau de l'AIPRP

Les analystes du Bureau de l'AIPRP ont bénéficié de formations approfondies à l'interne et à l'externe, y compris de la formation donnée par le BPCAP.

Sensibilisation et mobilisation

Le Bureau de l'AIPRP a continué de mobiliser les employés de TC au sujet des enjeux liés à l'accès à l'information tout au long de la période d'établissement de rapport :

- Des réunions sont tenues entre la direction du Bureau de l'AIPRP et les agents de liaison afin de partager en détail les dernières initiatives et de mieux comprendre les défis de chaque partie
- Des sessions de formation offertes par le BPCAP ont été communiquées à l'ensemble du ministère et, par conséquent, Transports Canada a été le principal participant au cours de la période d'établissement de rapport
- Des questions relatives à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ont fait l'objet de discussions régulières avec le sous-ministre adjoint, Services généraux, et Dirigeant principal des finances, ainsi qu'avec d'autres membres de la haute direction de TC
- La promotion des nouvelles et d'évènements tels que la Semaine du droit à l'information et la Semaine de la protection des données

Annexe A : Rapport statistique

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Transports Canada

Période d'établissement de rapport : Du 1^{er} avril 2023 au 31 Mars 2024

Section 1 : Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapports		701
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente		583
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente	204	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapports	379	
Total		1 284
Fermées pendant la période d'établissement de rapports		751
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports		533
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports dans les délais prévus par la Loi	139	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports au-delà des délais prévus par la Loi	394	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	77
Secteur universitaire	26
Secteur commercial (secteur privé)	215
Organisation	17
Public	276
Refus de s'identifier	90
Total	701

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	655
Courriel	20
Poste	26
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	701

Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapports		233
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente		11
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapports	11	
Total		244
Fermées pendant la période d'établissement de rapports		219
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports		25

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	215
Courriel	18
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	233

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
37	77	77	17	0	1	10	219

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100-500 pages communiquées		De 501-1 000 pages communiquées		De 1 001-5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1	3	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100-500 pages recommuniées		De 501-1 000 pages recommuniées		De 1 001-5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
144	3 487	61	12 309	7	4 072	5	7 003	1	31 955

Section 3 : Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement (jours civils)							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	15	30	16	7	3	1	3	75
Communication partielle	11	55	37	57	34	71	145	410
Exception totale	0	0	2	2	1	0	1	6
Exclusion totale	0	1	2	6	2	4	2	17
Aucun document n'existe	90	77	12	7	1	0	0	187
Demande transférée	4	0	0	1	0	0	0	5
Demande abandonnée	22	17	1	5	0	2	4	51
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	142	180	70	85	41	78	155	751

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	22	16(2)	5	18(a)	6	20.1	0
13(1)(b)	7	16(2)(a)	0	18(b)	10	20.2	0
13(1)(c)	13	16(2)(b)	0	18(c)	1	20.4	0
13(1)(d)	9	16(2)(c)	55	18(d)	3	21(1)(a)	69
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	109
14	1	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	23
14(a)	10	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	2
14(b)	8	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	4	22	5
15(1)	8	16.1(1)(d)	0	19(1)	344	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	18	16.2(1)	0	20(1)(a)	1	23	65
15(1) - Déf.*	1	16.3	0	20(1)(b)	168	23.1	0
15(1) - A.S.*	2	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	9
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	75	26	1
16(1)(a)(ii)	0	16.5	0	20(1)(d)	16		
16(1)a(iii)	0	16.6	0				
16(1)(b)	1	17	1				
16(1)(c)	10						
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales
Déf. : Défense du Canada
A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	2	69(1)	2	69(1)(g) re (a)	35
68(b)	0	69(1)(a)	13	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	22
68.1	0	69(1)(c)	1	69(1)(g) re (d)	8
68.2(a)	0	69(1)(d)	7	69(1)(g) re (e)	10
68.2(b)	0	69(1)(e)	14	69(1)(g) re (f)	18
		69(1)(f)	5	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
3	477	9	6	1	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
169 776	108 979	559

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	59	1 387	12	2 710	0	0	4	5,087	0	0
Communication partielle	200	6 833	127	30 016	43	30 042	38	69 687	2	21 338
Exception totale	4	162	2	651	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	16	407	1	253	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	47	117	3	478	1	608	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	326	8 906	145	34 108	44	30 650	42	74 774	2	21 338

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
111	0	1

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 - 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	111	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	111	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
13	8	6

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 - 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	1	0	0	0	0
Communication partielle	5	12	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	6	13	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	16	0	1	17
Communication partielle	242	1	2	245
Exception totale	3	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	267	1	3	271

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la Loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	446
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	59,39

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/ Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
305	224	29	24	28

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	4	16	20
16 à 30 jours	6	8	14
31 à 60 jours	8	15	23
61 à 120 jours	26	14	40
121 à 180 jours	14	6	20
181 à 365 jours	40	29	69
Plus de 365 jours	94	25	119
Total	192	113	305

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	1	9	7
Communication partielle	90	23	129	143
Exception totale	1	0	1	1
Exclusion totale	0	10	4	0
Demande abandonnée	1	1	6	1
Aucun document n'existe	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	94	35	149	153

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	37	1	26	8
31 à 60 jours	16	2	46	77
61 à 120 jours	19	29	53	51
121 à 180 jours	14	1	17	4
181 à 365 jours	6	2	6	10
365 jours ou plus	2	0	1	3
Total	94	35	149	153

Section 6 : frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	616	3 080,00 \$	79	395,00 \$	2	10,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	616	3 080,00 \$	79	395,00 \$	2	10,00 \$

Section 7 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapports	110	6 801	12	338
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente	17	1 181	1	776
Total	127	7 982	13	1 114
Fermées pendant la période d'établissement de rapports	117	6 775	11	1 068
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapports	7	996	1	20
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapports	3	211	1	26

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	18	36	16	6	2	0	0	78
Communiquer en partie	1	9	11	10	3	1	0	35
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	1	1	0	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	1	0	0	0	0	0	0	1
Autre	0	0	1	0	0	0	0	1
Total	21	46	28	16	5	1	0	117

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	5	4	1	0	0	0	0	10
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	4	2	0	0	0	0	11

Section 8 : délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	11	66	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	2	0	2	50	0	0	0	0	0	0
31 à 60	11	109	1	93	0	0	0	0	0	0
61 à 120	20	281	4	827	0	0	0	0	0	0
121 à 180	4	131	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	49	590	7	970	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Enquêtes et comptes rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations officielles
67	36	39

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Compte rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
23	3	20	53	3	17

Section 10 : Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	1	0	0	1

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	2 080 186 \$
Heures supplémentaires	8 543 \$
Biens et services	966 043 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats de services professionnels 	773 023 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Autres 	193 020 \$
Total	3 054 772 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	23,504
Employés à temps partiel et occasionnels	1,243
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	5,000
Étudiants	0,000
Total	29,747

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Transports Canada

Période d'établissement de rapport : Du 1^{er} avril 2023 au 31 Mars 2024

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis les périodes d'établissement de rapports précédentes

Période d'établissement de rapports au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	133	100	233
Reçues en 2022-2023	3	35	38
Reçues en 2021-2022	1	66	67
Reçues en 2020-2021	0	49	49
Reçues en 2019-2020	0	88	88
Reçues en 2018-2019	2	23	25
Reçues en 2017-2018	0	20	20
Reçues en 2016-2017	0	10	10
Reçues en 2015-2016	0	3	3
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	139	394	533

1.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès de la Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapports précédentes

Période d'établissement de rapports au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	36
Reçues en 2022-2023	8
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	9
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	57

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapports précédentes

Période d'établissement de rapports au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	22	6	28
Reçues en 2022-2023	0	2	2
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	1	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0	0	0
Total	22	9	31

2.2 Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapports précédentes

Période d'établissement de rapports au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	3
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou avant	0
Total	3

Section 3 : Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023–2024?	Non
--	-----

Section 4 : Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2023–2024?	2
---	---

Annexe C : Arrêté de délégation de pouvoirs

Access to Information Act and Privacy Act Delegation

Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

The Minister of Transport, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, delegates the persons holding the positions set out in the attached schedule, including persons designated to act in their absence, to exercise the powers, duties and functions of the Minister of Transport as the head of the Department of Transport, under the provisions of these Acts and related Regulations¹, set out in the attached schedule opposite each position.

This delegation replaces all previous designations.

Dated at the City of Ottawa, in the Province of Ontario, this 30th day of March, 2021.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre des Transports délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-jointe, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable du ministère des Transports, investi par les dispositions de ces Lois ou de ces règlements² connexes mentionnés à l'annexe ci-jointe en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa, dans la province d'Ontario, ce 30^e jour du mois de mars 2021.



Omar Alghabra
Ministre des Transports/Minister of Transport

¹ *Access to Information Act Regulations* and *Privacy Act Regulations*

² *Règlement sur l'accès à l'information* et *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Grille de délégation de pouvoirs

Poste	Loi sur l'accès à l'information et règlements connexes	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements connexes
Sous-ministre	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Sous-ministre délégué	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Sous-ministre adjoint, Services généraux et Dirigeant principal des finances	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur, AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs sauf pour : LPRP : 8(2)m)
Chefs, AIPRP	Pleins pouvoirs sauf pour : LAI : 6.1(1)	Pleins pouvoirs sauf pour : LPRP : 8(2)) et 8(2)m)
Conseillers principaux de l'AIPRP (PM-05)	LAI : 7(a), 8(1), 9, 19, 27(1), 33 et 43(1)	LPRP : 14(a), 15 et 26